



République Française  
**Département de l'Aude**  
**COMMUNE DE LACOMBE**

**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 janvier 2020**

<b><u>Nombre de conseillers:</u></b>	L'an deux mille vingt et le trente janvier, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Martine DOREMUS (Maire).
<b>En exercice:</b> 8	
<b>Présents:</b> 7	
<b>Votant(s):</b> 7	
<b>Absent(s):</b> 0	
<b>Procuration(s):</b> 0	<b>Présents:</b> Martine DOREMUS, Robert PRADES, Benoît SOULIE, Marcel MAILLOL, Cyril SOULIE, Sylvain GAUDRIOT, Nadine GAQUER.
<b>Excusé(s):</b> 1	<b>Excusé(s):</b> Yves POCURUL.
<b><u>Date de convocation:</u></b>	<b>Absent(s):</b> .
23 janvier 2020	<b>Représenté(s):</b> .
<b><u>Date d'affichage:</u></b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Nadine GAQUER.
31 janvier 2020	

Madame le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. Constatant que le quorum requis est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à **18h05**.

Madame le maire propose de modifier l'ordre du jour. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'ordre du jour suivant:

**Ordre du jour:**

Approbation du compte rendu du 05 décembre 2019.

Approbation des statuts du Syndicat mixte ouvert AGEDI.

Motion de soutien à la filière vigne et vin français.

Certification de la gestion forestière durable des forêts.

Achat parcelles AC 325 et AC 326.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition de terrain dans le cadre du programme très haut débit sur le département de l'Aude

Questions diverses.

**Approbation du compte rendu du 05 décembre 2019.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 05 décembre 2020.

### Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I) ( DE 2020 01)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

AUTORISE Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

### Motion de soutien à la filière vigne et vin français

**Considérant** la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

**Considérant** la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

**Considérant** que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

**Considérant** les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

**Considérant** que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

**Considérant** que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

**Considérant** que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, après délibération (6 pour 1 contre 0 abstention) les élu(e)s du Conseil Municipal demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- De faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à

une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

- De reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

### Certification de la gestion forestière durable des forêts

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune (ou la section) de possède en Occitanie.**
- De s'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.  
Total de surface à déclarer : 248.19 ha sous aménagement et 3.76 ha hors aménagement.
- **De respecter les règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt
- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable\*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur
- **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique**
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci
- **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Occitanie
- **D'informer PEFC Occitanie** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune**
- **De désigner Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement

### Achat parcelle cadastrée AC325

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2019, il était inscrit à l'ordre du jour l'achat de la parcelle cadastrée AC 325 en vu du projet de la nouvelle station d'épuration de Cals. Les propriétaires ont proposé de vendre la parcelle AC 325 d'une superficie de 895m<sup>2</sup> entre 600.00 et 700.00€.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le prix d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'acquisition de la parcelle d'une superficie de 895m<sup>2</sup> référencée section AC 325 au prix de 650.00€ (six cent cinquante euros).
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2020,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Achat parcelle cadastrée AC 326

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2019, il était inscrit à l'ordre du jour l'achat de la parcelle cadastrée AC 326 en vu du projet de la nouvelle station d'épuration de Cals.

La commune a donc proposé au propriétaire d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 1175m<sup>2</sup> référencée section AC 326. La juge des tutelles de la propriétaire demande à ce que le prix ne soit pas inférieur à 700.00€.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le prix d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'acquisition de la parcelle d'une superficie de 1175m<sup>2</sup> référencée section AC 326 au prix de 850.00€ (huit cent cinquante euros).
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2020,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 309 662.79 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 77 415.70 € (< 25% x 309 662.79 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### Délibération autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition de terrain dans le cadre du programme très haut débit sur le département de l'Aude

Madame le Maire rappelle la mise en place d'infrastructures et de services numériques performants sur le département de l'Aude. Le développement du THD nécessite des aménagements destinés à accueillir les équipements techniques. Le Conseil Départemental a confié le déploiement opérationnel au Syndicat Audois d'Énergies et du Numériques (SYADEN) afin de répondre au mieux aux attentes légitimes des audoises et des audois.

Il convient de conventionner afin de préciser les conditions dans lesquelles le SYADEN est autorisé à occuper le domaine public de la Commune, à accueillir et faire exploiter le Local Technique par un opérateur exploitant ou un délégataire, à accueillir sur le site les équipements techniques d'opérateurs tiers, ceci aux fins de limiter le nombre de locaux techniques et de préserver l'intégrité du paysage.

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental a confié le déploiement opérationnel au Syndicat Audois d'Énergies et du Numériques (SYADEN) dans le cadre du pacte « Aude 2030 » ;

**CONSIDERANT** que le SYADEN procèdera à l'implantation d'un local technique sur la Route de la Loubatière D253 comprenant :

- Un site de 1 m<sup>2</sup> destiné à accueillir un dispositif composé d'Équipements techniques destinés à la gestion de la fibre
- Une chambre enterrée
- Un réseau de fourreaux enterrés

**CONSIDERANT** que pour ce faire, une convention de mise à disposition de terrain au profit du SYADEN est nécessaire pour une durée de quinze années ;

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les conditions de convention proposées par le SYADEN,
- **S'ENGAGE** à délivrer au SYADEN tout accord nécessaire à l'obtention des dites autorisations administratives,
- **APPROUVE** le principe de signature de la convention pour la mise à disposition de terrain dans le cadre du programme Très Haut Débit,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à cette affaire.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

### Questions diverses

- Décision modificative budget communal 2019.
- Subvention région pour la rénovation énergétique de l'appartement : 5364.58€.
- Panne réseau mobile.
- Réforme taxe d'habitation.
- Création du syndicat mixte fermé à la carte réseau solidarité Eau 11.
- Guide de la loi d'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique.
- Devis chemin Rec des Agnels/ Devis chemin du Fayet : à voir au prochain conseil municipal.
- Compteur Linky : réponse Préfecture et demande Enedis.
- Demande ralentisseur « dos d'âne » à Bès.
- FMN le 16 août 2020.
- Calendrier des pompiers 2021 (240.00€)
- Lettre de M. Marty président de l'AMRF.
- Barrage de la Galaube : proposition d'études pour travaux d'irrigation.
- Pour le syndicat des eaux : un représentant M. HERRERO pour six communes de la Montagne Noire dont Lacombe.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à **20h00**.

Fait à Lacombe, le 31 janvier 2020

Madame le Maire

Martine DOREMUS





## TABLE RÉCAPITULATIVE

### Séance du Conseil Municipal du

### 30 janvier 2020

DATE	NUMERO	OBJET
30/01/2020	DE_2020_01	Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)
30/01/2020	DE_2020_02	Motion de soutien à la filière vigne et vin français
30/01/2020	DE_2020_03	Certification de la gestion forestière durable des forêts
30/01/2020	DE_2020_04	Achat parcelle cadastrée AC325
30/01/2020	DE_2020_05	Achat parcelle cadastrée AC 326
30/01/2020	DE_2020_06	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
30/01/2020	DE_2020_07	Délibération autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition de terrain dans le cadre du programme très haut débit sur le département de l'Aude

NOM	FONCTION	SIGNATURES
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	



## APPROBATION COMPTE RENDU

### Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2020

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	





République Française

Département de l'Aude

**COMMUNE DE LACOMBE**

## **Compte rendu du Conseil Municipal**

### **Séance du 05 mars 2020**

<b><u>Nombre de conseillers:</u></b>	L'an deux mille vingt et le cinq mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Martine DOREMUS (Maire).
<b>En exercice:</b> 8	
<b>Présents:</b> 6	
<b>Votant(s):</b> 7	
<b>Absent(s):</b> 1	
<b>Procuration(s):</b> 1	<b>Présents:</b> Martine DOREMUS, Robert PRADES, Benoît SOULIE, Sylvain GAUDRIOT, Nadine GAQUER, Yves POCURUL.
<b>Excusé(s):</b> 1	<b>Excusé(s):</b> Cyril SOULIE.
<b><u>Date de convocation:</u></b>	<b>Absent(s):</b> .
27 février 2020	<b>Représenté(s):</b> Marcel MAILLOL par Robert PRADES.
<b><u>Date d'affichage:</u></b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Nadine GAQUER.
27 février 2020	

Madame le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. Constatant que le quorum requis est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h05.

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 janvier 2020.
2. Approbation compte administratif et compte de gestion COMMUNE 2019.
3. Approbation compte administratif et compte de gestion EAU ET ASSAINISSEMENT 2019.
4. Convention pour mutualisation certificat transmission actes.
5. Questions diverses.

#### **Approbation du compte rendu du 30 janvier 2020.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 30 janvier 2020.

#### **Approbation du compte administratif et du compte de gestion - affectation résultats**

##### **Lacombe (DE 2020 08)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DOREMUS Martine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		62 340.96		1 567.26		63 908.22
Opérations de l'exercice	212 068.30	299 575.72	118 226.62	212 502.87	330 294.92	512 078.59
<b>TOTAUX</b>	<b>212 068.30</b>	<b>361 916.68</b>	<b>118 226.62</b>	<b>214 070.13</b>	<b>330 294.92</b>	<b>575 986.81</b>
Résultat de clôture		149 848.38		95 843.51		245 691.89
Besoin/excédent de financement Total						245 691.89
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						89 823.86

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, 6 POUR (Madame le Maire ne prend pas part au vote) / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION).

5. Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- Affectation en réserves R1068 : 0.00 €
- Report en investissement (001) : 95 843.51 €
- Report en fonctionnement (002) : 149 848.38€

### Approbation du compte administratif et du compte de gestion - affectation résultats Eau et Assainissement 2019 (DE 2020 09)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DOREMUS Martine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 207.53		42 362.68		52 570.21
Opérations de l'exercice	42 135.87	41 291.63	26 281.16	20 776.82	68 417.03	62 068.45
<b>TOTAUX</b>	<b>42 135.87</b>	<b>51 499.16</b>	<b>26 281.16</b>	<b>63 139.50</b>	<b>68 417.03</b>	<b>114 638.66</b>
Résultat de clôture		9 363.29		36 858.34		46 221.63
Besoin/excédent de financement						46 221.63
Pour mémoire : virement à la s						38 810.50

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, 6 POUR (Madame le Maire ne prend pas part au vote) / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION).

5. Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- Affectation en réserves R1068 : 0.00 €
- Report en investissement (001) : 36 858.34 €
- Report en fonctionnement (002) : 9 363.29€

#### Convention pour mutualisation certificat pour transmission actes (DE 2020 10)

Vu les prochaines élections municipales en mars 2020,

Vu la nécessité de télétransmettre les actes en préfecture via un certificat sur clé de type RGS2\*\* pour les télétransmissions (échanges avec les administrations et les entreprises),

Vu la possibilité de mutualiser ce service pour la secrétaire qui est également en poste dans la Mairie de LAPRADE.

Après délibération à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mutualisation de ce certificat sur clé de type RGS2\*\* pour les télétransmissions (échanges avec les administrations et les entreprises).
- **DIT QUE** le coût de 150.00€ HT pour 3 ans a été pris en charge par la commune de LAPRADE pour la période de février 2019 à février 2022
- **DIT QUE** le coût de son renouvellement sera pris en charge par la commune de LACOMBE dès février 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

#### Questions diverses

- Organisation du bureau de vote.
- Retrait délibération 2019-36 Refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination
- COB Gendarmerie.
- Règlement cabine à livres.
- Programme Eau Vive.
- Réponse de l'Agence de l'Eau à M. MARTY.
- Situation de Claude : en congé longue maladie depuis le 06 mars 2018. Demi traitement depuis le 06 mars 2019. Il a demandé une prolongation pour un an de plus qui sera étudiée lors du comité médical du 28 avril 2020 (expertise fin mars 2020).
- Donation parcelles AB 177 et AB 178.
- Proposition de Cyril Delpech : achat véhicule électrique.
- Proposition de l'AMRF (communication projets de la nouvelle équipe municipale)
- Commission contrôle listes électorales : 21.02.2020.
- Commission contrôle impôts directs : 12.03.2020.
- Heures supplémentaires agents (actuellement chaque agent a effectué des heures supplémentaires qui seront récupérées ou payées).
- Travaux Eiffage.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 20h00.

Fait à Lacombe, le 10 mars 2020

Madame le Maire  
Martine DOREMUS





**APPROBATION COMPTE RENDU**  
Séance du Conseil Municipal du  
**05 mars 2020**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	



République Française  
Département de l'Aude

**COMMUNE DE LACOMBE**

**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 25 mai 2020**

<b><u>Nombre de conseillers:</u></b>	L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente.
<b><u>En exercice:</u></b> 11	
<b><u>Présents:</u></b> 11	
<b><u>Votant(s):</u></b> 11	
<b><u>Absent(s):</u></b> 0	<b><u>Présents:</u></b> Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Séverine CARREL, Jean-Pierre DOIZON, Hugues FORGERON, Patrick FOULON, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Patrick PUECH, Cyril SOULIÉ.
<b><u>Procuration(s):</u></b> 0	
<b><u>Excusé(s):</u></b> 0	<b><u>Excusé(s):</u></b> .
<b><u>Date de convocation:</u></b>	<b><u>Absent(s):</u></b> .
19 mai 2020	<b><u>Représenté(s):</u></b> .
<b><u>Date d'affichage:</u></b>	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Nadine GAQUER.
19 mai 2020	

Madame le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. Constatant que le quorum requis est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à **18h05**.

**Ordre du jour:**

Élection du Maire.

Détermination du nombre d'adjoints.

Élection de(s) adjoint(s).

Charte de l'élu local.

Madame Nadine GAQUER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Marcel MAILLOL, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Madame

### **Election du Maire ( DE 2020 11)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur SOULIÉ Benoît : 11 voix

Monsieur SOULIÉ Benoît a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **Fixation du nombre d'Adjoints (DE 2020 12)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de LACOMBE un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix pour, 0 abstentions, et 3 voix contre la création de deux postes d'adjoints au maire

### **Elections des Adjoints (DE 2020 13)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des deux adjoints.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

**-ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- GAUDRIOT Sylvain

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– GAUDRIOT Sylvain : 11 voix

Monsieur GAUDRIOT Sylvain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

**-ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- GAQUER Nadine

- MARTIN Laurent

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Madame GAQUER Nadine : 4 voix

– Monsieur MARTIN Laurent : 7 voix

Monsieur MARTIN Laurent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

**Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à **19h44**.

Fait à Lacombe, le 26 mai 2020

Monsieur le Maire

Benoît SOULIÉ







## APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du  
25 mai 2020

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
CARREL Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	



République Française  
Département de l'Aude  
**COMMUNE DE LACOMBE**

**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 04 juin 2020**

<b>Nombre de conseillers:</b>	L'an deux mille vingt et le quatre juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
<b>En exercice:</b> 11	
<b>Présents:</b> 11	
<b>Votant(s):</b> 11	
<b>Absent(s):</b> 0	<b>Présents:</b> Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine CARREL, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.
<b>Procuration(s):</b> 0	
<b>Excusé(s):</b> 0	<b>Excusé(s):</b> .
<b>Date de convocation:</b>	<b>Absent(s):</b> .
28 mai 2020	<b>Représenté(s):</b> .
<b>Date d'affichage:</b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Sylvain GAUDRIOT.
28 mai 2020	

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à **19h02**.

**Ordre du jour:**

Approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2020.  
Délégations du conseil municipal consenties au maire.  
Délibération relative aux indemnités de fonction des élus.  
Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales  
Délibération du conseil municipal fixant les frais de déplacement.  
Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.  
Délibération relative au droit à la formation des élus.  
Tirage au sort liste annuelle du Jury Criminel.  
Questions diverses.

**Approbation du compte rendu du 25 mai 2020.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 25 mai 2020.

**Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (DE 2020 14)**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées de **2500.00€** par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de **600 000.00€** fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à **250 000.00€**) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000 € par sinistre) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à **500 000.00 €** par année civile) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à **250 000€**), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas **200.00€**;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas **250 000.00€**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

### Délibération relative aux indemnités de fonction des élus (DE 2020 15)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en application au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5

Considérant que la commune dispose de deux adjoints,

Considérant que la commune compte 176 habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

### Article 1er -

À compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### Article 2-

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

### Article 3-

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### Article 4-

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### Article 5-

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS

COMMUNE DE LACOMBE									
	Élus Municipaux				Délégué EPCI ( Syndicat, Intercommunalité)		Conseiller Départemental ou Régional ou Député		TOTAL INDEMNITE BRUTE
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7)	(8)	(4) + (6) + (8)
	% indice 1027	indemnité de fonction brut mensuel	majoration	Total	% indice 1027	indemnité de fonction brut mensuel	% indice 1027	indemnité de fonction brut mensuel	
Le maire :									991,8
M. SOULIE BENOIT	25,5	991,8		991,8					
Les adjoints :									385,05
M. GAUDRIOT SYLVAIN	9,9	385,05		385,05					385,05
M. MARTIN LAURENT	9,9	385,05		385,05					
.....									1761,9
<b>TOTAUX</b>	<b>45,3</b>	<b>1761,9</b>		<b>1761,9</b>					

(3) majoration pour commune touristique ou chef lieux de cantons etc... autres cas voir CGCT L 2123-22

### Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales (DE 2020 16)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. (Le cas échéant) Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 7 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :** de créer 7 commissions municipales, à savoir :

Finances / budget	Fêtes et cérémonies
Travaux / appel d'offres	Sécurité incendie
Urbanisme	Bois et Forêts
Voirie	

**Article 2 :** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

	Président = Maire	Membres
FINANCES / BUDGET	Benoît SOULIÉ	Sylvain GAUDRIOT
		Séverine CARREL
TRAVAUX / APPEL D'OFFRES	Benoît SOULIÉ	Laurent MARTIN
		Cyril SOULIÉ
		Patrick FOULON
		Hugues FORGERON
URBANISME	Benoît SOULIÉ	Patrick PUECH
		Cyril SOULIÉ
		Sylvain GAUDRIOT
VOIRIE	Benoît SOULIÉ	Cyril SOULIÉ
		Patrick FOULON
		Laurent MARTIN
FÊTES ET CEREMONIES	Benoît SOULIÉ	Hugues FORGERON
		Patrick FOULON
		Patrick PUECH
		Nadine GAQUER
SECURITE INCENDIE	Benoît SOULIÉ	Sylvain GAUDRIOT
		Jean-Pierre DOIZON
BOIS ET FORÊTS	Benoît SOULIÉ	Patrick PUECH
		Jean-Pierre DOIZON
		Laurent MARTIN
		Patrick FOULON

### Désignation des délégués au Syndicat de la Vallée du Linon (DE 2020 17)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner, après les élections municipales, comme le prévoit le Code des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de divers organismes. Les membres du Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, élisent les délégués suivants au Syndicat du Linon :

Benoît SOULIÉ	Laurent MARTIN
Sylvain GAUDRIOT	Nadine GAQUER
Patrick PUECH	

### Désignation des représentants à l'Assemblée Générale de l'ATD11 (DE 2020 18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2013-38 de la commune, en date du 26 novembre 2013, approuvant l'adhésion de la commune à l'ATD 11,

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

- Désigne M. Benoît SOULIÉ pour représenter la commune de LACOMBE
- Désigne M. Marcel MAILLOL pour représenter la commune en l'absence de M. le Maire.

### Désignation des délégués au Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) (DE 2020 19)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner, après les élections municipales, comme le prévoit le Code des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de divers organismes.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, élisent les délégués suivants au Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) :

Titulaire	Benoît SOULIÉ
Suppléant	Laurent MARTIN

### Désignation des délégués Commission école (DE 2020 20)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner, après les élections municipales, comme le prévoit le Code des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de divers organismes.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, élisent les délégués suivants à la commission école :

Titulaire	Benoît SOULIÉ
Suppléant	Nadine GAQUER

### Désignation des délégués au Syndicat mixte RéSeau11 (DE 2020 21)

VU :

- Les articles L 5212-2 et L5711-1 et suivants du CGCT,
- La délibération du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire approuvant son adhésion au syndicat mixte RéSeau11 à sa création au 01/01/2020
- Les projets de statuts du Syndicat mixte RéSeau11

CONSIDERANT :

- La création de RéSeau11 au 1er janvier 2020,

- La dissolution concomitante du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire et ainsi La représentation directe de la commune au sein de RéSeau11 à compter de cette date,
- La nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune conformément aux statuts de ce nouveau syndicat

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DESIGNER comme représentants au sein du Syndicat mixte RéSeau11 à sa création les personnes suivantes :

Titulaire	Benoît SOULIÉ
Suppléant	Marcel MAILLOL

#### Désignation des délégués au SYNDICAT SIAH du FRESQUEL (DE 2020 22)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner, après les élections municipales, comme le prévoit le Code des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de divers organismes. Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, élisent les délégués suivants au Syndicat du Fresquel :

Titulaire	Marcel MAILLOL
Suppléant	Benoît SOULIÉ

#### Délibération relative à la désignation du correspondant Tempête Enedis (DE 2020 23)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner, après les élections municipales, comme le prévoit le Code des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de divers organismes. Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, élisent Monsieur Cyril SOULIÉ correspondant Tempête Enedis

#### Délibération relative à la désignation du correspondant Défense (DE 2020 24)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de désigner Monsieur Jean-Pierre DOIZON en tant que correspondant défense de la commune de LACOMBE.

#### Désignation du « référent » communal CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) (DE 2020 25)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner, après les élections municipales, comme le prévoit le Code des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de divers organismes.



Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, élisent Madame Nadine GAQUER « référente » communal CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)

### Délégués Commission de contrôle des listes électorales (DE 2020 26)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner, après les élections municipales, comme le prévoit le Code des Collectivités Territoriales, les délégués de la commission de contrôle des listes électorales.

Se portent volontaires :

Délégué titulaire : Séverine CARREL

Délégué suppléant : Patrick PUECH

### Délibération du conseil municipal fixant les frais de déplacement (DE 2020 27)

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements professionnels des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006, Vu la délibération N° 20160930\_10 en date du 30 septembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal de préciser les modalités de prise en charge du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité de la manière suivante :

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents, la prise en charge des dépenses pour formation ou besoin de service ci-dessous :

#### Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations d'intégration, de perfectionnement, de professionnalisation, professionnelles continues ou toute autre formation en lien avec les fonctions exercées et pour les préparations aux concours ou examens professionnels
- Les concours ou examens professionnels à raison de un concours ou examen (oral + écrit remboursés) par année civile et par agent Taux de remboursement sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (arrêté du 26/08/2008)

#### Autres frais :

- Frais de repas : À hauteur de la dépense réelle supportée par l'agent et dans la limite de l'indemnité de repas forfaitaire fixée à 17.50 € par arrêté ministériel. Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.
- Frais d'hébergement : L'indemnité de nuitée est fixée à hauteur de 70€ maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis et uniquement dans le cas où le centre de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas. L'indemnité journalière (1 nuitée et 2 repas) est fixée à 105.00€ par arrêté ministériel du 3 juillet 2006

Frais de péage, de parking, taxis ou véhicule de location (le cas échéant pour ces 2 points) :

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

## Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (DE 2020 28)

### PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

**Motif :** *Pouvoir au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée/d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales/d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois/d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 , des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. **Durée :** Toute la durée de l'absence du titulaire ou du contractuel.*

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

### **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

*Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale , ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

•

## Délibération relative au droit à la formation des élus (DE 2020 29)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que:

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme de 150.00 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

### Tirage au sort liste annuelle du jury d'assise

Le tirage au sort a désigné un électeur de la commune pour la liste préparatoire du Jury criminel 2020.

### Questions diverses.

- Cyber sécurité 2020 : adhésion de Monsieur Laurent MARTIN.
- Électrification des cloches de l'Église.
- Promotion des entreprises et producteurs communaux.
- Haies : une décision sera prise au prochain conseil municipal. En attendant plus d'intervention chez les privés.
- Remplacement de la buse rue de la Rivière Prolongée la charge de l'administré
- Réalisation d'un radier béton après chiffrage par l'entreprise de goudronnage TPMN.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à **22h00**.

Fait à Lacombe, le 09 juin 2020

Monsieur le Maire

Benoît SOULIÉ





## APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du

04 juin 2020

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
CARREL Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	excuse
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	



République Française  
Département de l'Aude

**COMMUNE DE LACOMBE**

**Compte rendu du Conseil Municipal**

**Séance du 18 juin 2020**

<b>Nombre de conseillers:</b>	L'an deux mille vingt et le dix-huit juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal
<b>En exercice:</b> 11	de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
<b>Présents:</b> 10	par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de
<b>Votant(s):</b> 10	Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
<b>Absent(s):</b> 0	<b>Présents:</b> Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel
<b>Procuration(s):</b> 0	MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine
<b>Excusé(s):</b> 1	CARREL, Patrick FOULON, Cyril SOULIÉ.
<b>Date de convocation:</b>	<b>Excusé(s):</b> Jean-Pierre DOIZON.
11 juin 2020	<b>Absent(s):</b> .
<b>Date d'affichage:</b>	<b>Représenté(s):</b> .
11 juin 2020	<b>Secrétaire de séance:</b> Nadine GAQUER.

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à **19h10**.

**Ordre du jour:**

- Approbation du compte rendu de la séance du 04 juin 2020.
- Vote des taxes locales.
- Commission communale des impôts directs (CCID).
- Rattachement au centre de secours de CUXAC CABARDES.
- Demande de subvention 2020.
- Gestion des haies et ramassage des déchets verts par les employés municipaux.
- Questions diverses.

**Approbation du compte rendu du 04 juin 2020.**

Après signalement d'un nom erroné sur le tableau des commissions, le compte rendu a pu être modifié et republié. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 04 juin 2020 .

**Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (DE 2020 30)**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte économique difficile ;

Considérant l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles 2020,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier les taux d'imposition par rapport à 2019.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer, pour l'exercice 2020, les taxes locales suivantes :

- 7.35 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 64.50 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 14.68 % pour la cotisation foncière des entreprises.

#### Rattachement au centre de secours de CUXAC CABARDES (DE 2020 31)

Vu la situation géographique de la commune de Lacombe,

Vu son rattachement au centre de secours de CARCASSONNE,

Considérant que le centre de secours de CUXAC-CABARDES est bien plus proche et permettrait une intervention plus rapide des secours,

Vu les précédentes demandes émises en avril 2018 par l'ancienne équipe municipale,

Considérant que la sécurité des administrés de la commune de LACOMBE est une priorité,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- De demander le rattachement au centre de secours de CUXAC-CABARDES.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles à cette modification.

#### Commission Communale des impôts directs

La liste des noms des personnes désignées ne respectant pas les conditions requises, une nouvelle liste devra être émise lors du prochain conseil municipal.

*Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.*

#### Subventions aux associations (DE 2020 32)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

	Nom Association	Montant
1	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ST DENIS	100.00€
2	ANIMATIONS ET LOISIRS EN MONTAGNE NOIRE	80.00€
3	FOYER DU 3° ÂGE	150.00€
4	ASSOCIATION DE PÊCHE	200.00€
5	ASSOCIATION DE CHASSE	300.00€
6	Association patrimoines vallées des Cabardès	50.00€
7	TRIATHLON / SPORTS EN MONTAGNE NOIRE	50.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 930.00 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

### Gestion de l'élagage des haies (DE 2020 33)

Vu la délibération créant un service de ramassage et de transport des déchets verts des particuliers par les employés communaux ;

Vu la délibération 2015-28 créant un service d'élagage des haies en bordure de voies communales et départementales ;

Vu l'accroissement d'activité du service technique en période estivale ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ces services.

Après délibération, le conseil municipal

- DECIDE de ne pas maintenir le service de l'élagage des haies en bordure de voies communales et Départementales (9 pour, 1 abstention et 0 contre).
- DECIDE à l'unanimité des membres présents de ne pas maintenir le service de ramassage et transport des déchets verts.
- PRECISE que la commune effectuera l'élagage des haies empiétant sur les voies communales et Départementales dans l'agglomération de la commune de LACOMBE (sauf opposition du propriétaire).

### Questions diverses:

- Convention de mise à disposition pour clôture RéSeau11.
- Photographies de l'équipe municipale et des conseillers municipaux.
- Prévoir une boîte à clés pour la décharge verte.
- Voir contrat photocopieur.
- Prochain conseil municipal le lundi 29 juin à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à **21h10**.

Fait à Lacombe, le 23 juin 2020

Monsieur le Maire

Benoît SOULIÉ





## APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du  
18 juin 2020

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
CARREL Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	





République Française

Département de l'Aude

COMMUNE DE LACOMBE

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2020

<b>Nombre de conseillers:</b>	L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin, à 18 heures 30, le Conseil
<b>En exercice:</b> 11	Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
<b>Présents:</b> 11	nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
<b>Votant(s):</b> 11	présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
<b>Absent(s):</b> 0	<b>Présents:</b> Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel
<b>Procuration(s):</b> 0	MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine
<b>Excusé(s):</b> 0	CARREL, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.
<b>Date de convocation:</b>	<b>Excusé(s):</b> .
25 juin 2020	<b>Absent(s):</b> .
<b>Date d'affichage:</b>	<b>Représenté(s):</b> .
25 juin 2020	<b>Secrétaire de séance:</b> Sylvain GAUDRIOT.

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à **18h32**.

***Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :***

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2020.

**Vote des taux d'imposition 2020.**

Budget primitif Communal 2020.

Budget primitif Eau et assainissement 2020.

Convention de mise à disposition secrétaire – Syndicat de la Vallée du Linon.

Subvention exceptionnelle.

Commission Communale des Impôts Directs.

Modification statutaire Réseau11.

Désignation délégué élection sénatoriale.

Questions diverses.

**Le conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour.**

**Approbation du compte rendu du 18 juin 2020.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 18 juin 2020.

**Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (DE 2020 34)**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte économique difficile ;  
 Considérant l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles 2020,  
 Vu la délibération 2020-30 du 18 juin 2020,  
 Vu l'email de la DDFIP en date du 26 juin 2020 exposant que la délibération était inapplicable en raison de l'illégalité dans le choix des taux,  
 Vu la simulation proposée,  
 Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer, pour l'exercice 2020, les taxes locales suivantes pour un produit fiscal attendu de 80 491.00€:

- 7.55 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 65.37 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 14.68 % pour la cotisation foncière des entreprises.

#### **Approbation du budget primitif communal 2020 (DE 2020 35)**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif COMMUNAL arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 421 150.00€.

Dépenses et recettes d'investissement : 205 000.00 €.

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	421 150.00 €	421 150.00 €
<b>Section d'investissement</b>	205 000.00 €	205 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>626 150.00 €</b>	<b>626 150.00 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif COMMUNAL,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le budget primitif COMMUNAL arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	421 150.00 €	421 150.00 €
<b>Section d'investissement</b>	205 000.00 €	205 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>626 150.00 €</b>	<b>626 150.00 €</b>

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

#### **Approbation du budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2020 (DE 2020 36)**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT arrêté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 137 500.00 €.

Dépenses et recettes d'investissement : 270 000.00 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'exploitation</b>	137 500.00 €	137 500.00 €
<b>Section d'investissement</b>	270 000.00 €	270 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>407 500.00 €</b>	<b>407 500.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'exploitation</b>	137 500.00 €	137 500.00 €
<b>Section d'investissement</b>	270 000.00 €	270 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>407 500.00 €</b>	<b>407 500.00 €</b>

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**Mise à disposition de personnel - Convention avec le syndicat du Linon (DE 2020 37)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat du Linon, signée en décembre 2015 et renouvelée en avril 2019 suite au changement du président et des membres.

Le travail est assuré par la secrétaire de Mairie en poste sur la commune de LACOMBE en la personne de Karine ALBERT. Il a été évalué que le temps de travail nécessaire à la gestion du secrétariat du Syndicat de la Vallée du LINON était de 30 heures annuelles. Mme. Karine ALBERT effectuera ces 30 heures en supplément de son temps de travail sur la commune de Lacombe. Il pourra être demandé à la secrétaire d'effectuer d'autres heures supplémentaires en accord avec toutes les parties.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

Le Conseil Municipal,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les crédits nécessaires au règlement du service fait, seront prélevés à l'article 6411 du budget du présent exercice et des suivants.

**Commission communale des impôts directs (CCID) (DE 2020 38)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 août 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

	Civilité	Nom	Prénom		Civilité	Nom	Prénom
1	MME	GASCON	MURIEL	13	MME	LATGER	LAETITIA
2	M	FEDOU	CHRISTIAN	14	M	MESMIN	CLAUDE
3	M	DELMAS	ALAIN	15	M	LELONG	PASCAL
4	M	GAQUER	LUC	16	M	LEMAIRE	DIDIER
5	MME	ROUGERIE	EMILIE	17	M	MALLEVILLE	DAMIEN
6	M	GAUDRIOT	SYLVAIN	18	MME	RECIO	JACQUELINE
7	M	MARTIN	LAURENT	19	M	PUECH	PATRICK
8	MME	ANDREU	MONIQUE	20	MME	FA	EMILIE
9	MME	GAU	MARTINE	21	M	DURAND	VERONIQUE
10	M	FISSEUX	RENE	22	M	BASTIDE	GUY
11	M	DESGRANGES	GERARD	23	M	RIGAUD	HERVE
12	M	BEDOY	STEPHANE	24	MME	FERNANDEZ	FREDERIQUE

### **Subvention exceptionnelle ACCA de Lacombe**

Monsieur le Maire, étant vice-président de Lacombe, se retire de la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur GAUDRIOT Sylvain prend la présidence et expose aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 25 juin dernier Monsieur PRADES Président de l'ACCA de Lacombe a émis une requête.

Le traditionnel repas du 14 juillet organisé par l'ACCA de Lacombe ne peut être organisé en cette période de crise sanitaire. Cette manifestation générant une importante recette, une demande de subvention exceptionnelle est demandée.

Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer lors de cette séance et souhaite rencontrer le président afin d'avoir de plus amples renseignements.

### **Modification statutaire RéSeau11 (DE 2020 39)**

Monsieur le Maire informe que le Président du syndicat RéSeau11 lui a demandé de recueillir l'avis du Conseil municipal sur la délibération du Comité syndical du 2 Mars 2020 approuvant des modifications statutaires.

Il précise que conformément à cette délibération, les modifications conduisent au projet de nouveaux statuts répondant à une demande de la Préfecture de l'Aude et sont régies par les dispositions de l'Article L5211-20 du CGCT qui suppose de recueillir l'avis des collectivités adhérentes.

Il donne lecture de la délibération de RéSeau11 et du projet de nouveaux statuts résultant des modifications statutaires.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20, il invite le Conseil municipal / Conseil communautaire à se prononcer sur ce projet de nouveaux statuts.

À la suite de cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

#### **DECIDE**

- De donner un avis favorable aux modifications statutaires et aux nouveaux statuts en résultant

- Mandate Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Président de RéSeau11

### Désignation délégué(s) élection sénatoriale (DE 2020 40)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 pour élire les sénateurs des départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral ainsi qu'en Polynésie française ; à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna.

L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au 10 juillet dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, hormis la Polynésie française et la Guyane.

Monsieur le maire invite l'assemblée à désigner le(s) délégué(s) pour l'élection sénatoriale.

Après délibération à l'unanimité des membres présent Monsieur SOULIE Benoît est désigné délégué titulaire et monsieur GAUDRIOT Sylvain délégué suppléant.

### Questions diverses

- Étudier la possibilité de modifier les tarifs de l'eau.
- Réunion Festival Solidaire mardi 30 juin 2020.
- Étudier le remplacement de la débroussailleuse-tondeuse acquise en 2019 car son utilisation n'est pas adaptée au travail des agents techniques. Des devis sont en cours.
- Actuellement les travaux d'enfouissement de câble ne sont pas pour la fibre mais pour l'amélioration du réseau 4G.
- Création comité des fêtes : un courrier pour appel aux bénévoles sera distribué prochainement aux administrés.
- Circulation des véhicules sur la piste autour du Lac de la Galaube. Cette piste, fermée à la circulation, n'est pas communale mais appartient à l'IEMN.
- Consultation des archives pendant les horaires d'ouverture du secrétariat afin de trouver des informations sur l'histoire de la commune.
- License IV gratuite pour les petites communes octroyé au Restaurant A la Prise d'Alzeau. Leur License III devrait être rétrocédé à la commune.
- Projet d'irrigation pour la DECCI (défense extérieur Communale Contre l'Incendie): étude technique à réaliser à hauteur de 7000.00€ à 8000.00€. Voir les éventuels financements extérieurs possibles.
- Prévoir l'installation d'un compteur électricité au locataire.
- Réaliser des simulations d'emprunts pour les STEP.
- Requête concernant le manque de pression à l'étage d'une habitation.
- Départ d'un agent technique en CDD depuis 2018 suite à l'augmentation de son temps de travail dans la mairie de FRAÏSSE-CABARDES dans laquelle il est titulaire sur un poste de 20 heures hebdomadaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à **20h15**.

Fait à Lacombe, le 30 juin 2020  
Monsieur le Maire  
Benoît SOULIÉ





## APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du  
29 juin 2020

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	excusé
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	excusé
CARREL Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	



République Française  
Département de l'Aude

**COMMUNE DE LACOMBE**

**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 10 juillet 2020**

<b><u>Nombre de conseillers:</u></b>	L'an deux mille vingt et le dix juillet, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
<b><u>En exercice:</u></b> 11	
<b><u>Présents:</u></b> 9	
<b><u>Votant(s):</u></b> 10	
<b><u>Absent(s):</u></b> 1	<b><u>Présents:</u></b> Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Séverine CARREL, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.
<b><u>Procuration(s):</u></b> 1	
<b><u>Excusé(s):</u></b> 1	<b><u>Excusé(s):</u></b> Marcel MAILLOL.
<b><u>Date de convocation:</u></b>	<b><u>Absent(s):</u></b> .
02 juillet 2020	<b><u>Représenté(s):</u></b> Patrick PUECH par Benoît SOULIÉ.
<b><u>Date d'affichage:</u></b>	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Sylvain GAUDRIOT.
02 juillet 2020	

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à **19h10**.

**Ordre du jour:**

Approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2020.  
Désignation délégué(s) élection sénatoriale.  
Questions diverses.

**Approbation du compte rendu du 29 juin 2020.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 29 juin 2020.

**Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants (DE 2020 41)**

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire préfectorale DLC BELPAG 11 029 059 du 30 juin 2020,

**a) Composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de GAQUER Nadine, FOULON Patrick, et CARREL Séverine SOULIÉ Cyril. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

*b) Élection du délégué titulaire*

Les candidatures enregistrées :

- SOULIÉ Benoît

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls: 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- SOULIÉ Benoît : 10 voix.

Monsieur SOULIÉ Benoît ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

*c) Élection de trois délégués suppléants*

Les candidatures enregistrées :

- DOIZON Jean-Pierre
- MARTIN Laurent
- GAUDRIOT Sylvain

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- DOIZON Jean-Pierre : 10
- MARTIN Laurent : 10
- GAUDRIOT Sylvain : 10

Messieurs DOIZON Jean-Pierre, MARTIN Laurent et GAUDRIOT Sylvain ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Questions diverses

- Point sur l'accident de travail de l'agent technique.
- Achat tondeuse autoportée validé pour un montant TTC 9600.00€.
- Projet achat tractopelle refusé. Option location minipelle en cas de besoin.
- Problème stationnement Cals : mettre le camping-car sur la place de Cals(Halle). Matérialisation des places de stationnement attribuées aux maisons.
- Extension Parc éolien Arfons : refus catégorique de la commune.
- Projet parking en face la mairie : demande de subvention à faire.
- Emprunt financement STEP.
- Création groupe WhatsApp conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à **20h30**.

Fait à Lacombe, le 21 juillet 2020

Monsieur le Maire

Benoît SOULIÉ







## APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du  
10 juillet 2020

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	absent 
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
CARREL Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	



République Française  
Département de l'Aude

**COMMUNE DE LACOMBE**

**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 15 septembre 2020**

<b>Nombre de conseillers:</b>	L'an deux mille vingt et le quinze septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
<b>En exercice:</b> 11	nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
<b>Présents:</b> 11	présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
<b>Votant(s):</b> 11	<b>Présents:</b> Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Laurent MARTIN, Marcel
<b>Absent(s):</b> 0	MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine
<b>Procuration(s):</b> 0	CARREL, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.
<b>Excusé(s):</b> 0	<b>Excusé(s):</b> .
<b>Date de convocation:</b>	<b>Absent(s):</b> .
10 septembre 2020	<b>Représenté(s):</b> .
<b>Date d'affichage:</b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Nadine GAQUER.
10 septembre 2020	

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à **19h10**.

**Ordre du jour:**

Approbation compte rendu de la séance du 10 juillet 2020.

Demande de subvention.

Inscription état d'assiette parcelles forestières 17 et 18.

Compteurs Linky.

Questions diverses.

**Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020.

**Demande de subvention 2021 - Aménagement du cœur de bourg par la création d'une aire de stationnement (DE 2020 42)**

Considérant la nécessité d'aménager le cœur de bourg pour la mise en sécurité et permettre un accès aux bâtiments communaux publics par le biais d'une aire de stationnement,

Considérant le coût de l'opération et l'état des finances de la commune,

Considérant la nécessité d'un soutien financier,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, de l'État (DETR) et de la Région pour l'Aménagement du cœur de bourg par la création d'une aire de stationnement

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Aménagement cœur de bourg - création aire de stationnement	100 961,00 €		Taux	Montant
		Conseil Départemental	30%	30 288,30 €
		DETR	30%	30 288,30 €
		REGION	20%	20 192,20 €
Autofinancement	20%	20 192,20 €		
<b>Total</b>	<b>100 961,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>100 961,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- DONNE son accord pour solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Aude, de l'État (DETR) et de la Région *une subvention la plus élevée possible*,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### Forêt Communale Indivise de FONTIERS - LACOMBE Inscription à l'état d'assiette et vente de Coupes de bois (DE 2020 43)

Le Conseil Municipal **prend connaissance** des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2021 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

- Inscription à l'état d'assiette de la parcelle : **17 a**

- Inscription à l'état d'assiette de la parcelle : **18 a**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **Accepte** la proposition du technicien pour les coupes ci-dessus,
- **Demande** que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en **2021**, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,
- **Confie** à l'ONF la fixation du prix de retrait,
- **Donne pouvoir au Maire** de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

### Retrait délibération 2019-36 relative au refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination (DE 2020 44)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame la Préfète de l'Aude, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération n°2019-36 car « d'une part le déploiement des compteurs électrique est rendu obligatoire par l'article L341-4 du code de l'énergie, et d'autre part la commune ne possède pas la compétence de cette décision ». Lors du conseil municipal du 05 décembre 2019, l'assemblée avait décidé de ne pas la retirer (contre le retrait :5 /pour le retrait :2 /abstentions :2).

D'autre part, le 03 mars 2020, la commune a reçu un courrier du Tribunal Administratif de Montpellier l'informant d'un déféré en annulation de la délibération déposée par la Préfecture de l'Aude.

Afin d'éviter à la commune d'engager des frais importants pour assurer sa défense, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir retirer la délibération n°2019-36.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de RETIRER la délibération n°2019-36 relative au refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination.

**POUR : 8**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 2**

### Questions diverses

- Abattage frêne rue des Lavandières : 50% pour la Mairie et 50% pour le propriétaire. Le conseil Municipal précise que l'élagage de la haie devra être effectué par le propriétaire
- La lasure du chalet Bès mis en location sera réalisée prochainement par les agents techniques.
- Situation service technique :
  - Le congé Longue Maladie de l'agent s'achève le 20.09.2020. Dès lundi 21.09.20 reprise à temps partiel thérapeutique (50%) jusqu'au 20.12.2020. Il percevra son plein traitement et les primes. L'assurance statutaire devrait rembourser la commune.
  - CDD jusqu'au 20.12.2020 à raison de 17h30/hebdo pour l'agent actuel en remplacement.
- 24.09.2020 à 15h30 : réunion préparation saison pluie au Conseil départemental salle Gaston Defferre.
- 01.10.2020 à 10h30 : Visite de Madame RIVEL, Vice-Présidente du Conseil Départemental, au collègue Antoine Courrière à Cuxac Cabardès
- 02.10.2020 : assemblée générale ATD11 Vendredi 2 octobre 2020, à 10h30 Hôtel du Département, Salle Gaston Defferre (av. Raymond Courrière – 11000 Carcassonne)
- 05.10.2020 : réunion d'information avec Madame la Préfète Sophie ELIZEON de 9h à 13h, à la maison des collectivités territoriales de Carcassonne.
- 06.10.2020 à 9h30 SYADEN : pré-piquetage enfouissement ligne Cals Bas dossier 17CAMN111.
- Préparation Noël.
- Compteur LINKY appartement.
- Conseil syndical de la vallée du Linon pour PV élection président et vice-président + approbation des statuts (qui sont à créer) à la demande du service de la légalité de la Préfecture (15.09.2020). Date à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à **20h50**.

Fait à Lacombe, le 22 septembre 2020  
Monsieur le Maire  
Benoît SOULIÉ





## APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du  
15 septembre 2020

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
CARREL Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	



République Française

Département de l'Aude

**COMMUNE DE LACOMBE**

## **Compte rendu du Conseil Municipal**

**Séance du 15 octobre 2020**

<b><u>Nombre de conseillers:</u></b>	L'an deux mille vingt et le quinze octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
<b>En exercice:</b> 11	nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
<b>Présents:</b> 10	présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
<b>Votant(s):</b> 11	<b>Présents:</b> Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Marcel MAILLOL, Hugues
<b>Absent(s):</b> 1	FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick PUECH, Séverine CARREL, Patrick
<b>Procuration(s):</b> 1	FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.
<b>Excusé(s):</b> 0	<b>Excusé(s):</b> .
<b><u>Date de convocation:</u></b>	<b>Absent(s):</b> .
08 octobre 2020	<b>Représenté(s):</b> Sylvain GAUDRIOT par Benoît SOULIÉ.
<b><u>Date d'affichage:</u></b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Nadine GAQUER.
08 octobre 2020	

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour afin d'intégrer une subvention exceptionnelle pour les communes sinistrées par la tempête Alex du 02 octobre 2020. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présent l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour:**

Approbation du compte rendu de la séance du 15 septembre 2020.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Adhésion des communes de BOURIEGE, LA SERPENT, ROQUETAILLADE et CONILHAC au Syndicat RéSeau11.

Révision des tarifs communaux 2021.

Composition de la Commission d'Appel d'offres.

Subvention exceptionnelle pour les communes sinistrées par la tempête Alex du 02 octobre 2020

Questions diverses.

### **Approbation du compte rendu du 15 septembre 2020.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 15 septembre 2020.

### Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (DE 2020 45)

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Vu l'arrêté n°2019-30 du 19 novembre 2019 portant création du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le renouvellement du conseil municipal en mai 2020,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, les intempéries (chute de neige, tempête, orage, canicule, feu de forêt) mouvements de terrains, transports de matières dangereuses

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

Monsieur le Maire présente le plan communal tel que présenté et les modifications proposées;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde

- Prend acte des modifications apportées sur les fiches actions

### Adhésion des communes de BOURIEGE, LA SERPENT, ROQUETAILLADE et CONILHAC au Syndicat RéSeau11 (DE 2020 46)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Les communes de BOURIEGE, LA SERPENT, ROQUETAILLADE et CONILHAC ont sollicité leur adhésion au Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 dit RéSeau11 pour l'intégralité de ses compétences.

Ce dernier par délibération prise en assemblée générale du Comité syndical du 29/09/2020 a approuvé le principe de ces adhésions pour l'intégralité de ses compétences et ainsi l'extension du périmètre syndical à ses trois communes à compter du 01/01/2021.

Il donne lecture des termes de la délibération prise par RéSeau11.

Il précise qu'au terme des articles L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de nouveaux adhérents et l'extension d'un syndicat conséquente sont subordonnées à l'accord des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat, donné dans les conditions de majorité prévues par ces articles (majorité qualifiée).

Ainsi l'organe délibérant de chaque collectivité doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'adhésion de la commune à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- **Donne UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des communes de BOURIEGE, LA SERPENT, ROQUETAILLADE et CONILHAC au Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 dit RéSeau11 pour l'intégralité de ses compétences, et l'extension du périmètre ainsi induite, dans les termes spécifiés par la délibération prise par le Syndicat le 29/09/2020
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour informer Monsieur le Président du Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 dit RéSeau11 de cet avis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'application de la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

### Tarifs communaux au 1er janvier 2021 (DE 2020 47)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2017-42 du 07 décembre 2017,

Vu la délibération 2018-39 du 27 novembre 2018

Monsieur le Maire propose de revoir tous les tarifs de la commune.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Dit que les tarifs du columbarium et de l'eau et assainissement seont étudiés dans une prochaine séance.
- Vote à l'unanimité les tarifs suivants :

Location Salle polyvalente été (01/06 au 30/09) <i>Caution 200.00€</i>	Interne	50,00 €
	Externe	150,00 €
Location Salle polyvalente hiver (01/10 au 31/05) <i>Caution 200.00€</i>	Interne	60,00 €
	Externe	150,00 €
Location Halle de Cals <i>Caution 200.00€</i>	Interne	50,00 €
	Externe	150,00 €
Prêt chaise	<i>Caution 50.00€</i>	Gratuit
Prêt Table	<i>Caution 120.00€</i>	Gratuit
Compteur d'eau		70,00 €
Concession perpétuelle cimetière TOMBE	m <sup>2</sup>	50,00 €
Concession perpétuelle cimetière CAVEAU	m <sup>2</sup>	50,00 €

### Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (DE 2020 48)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT du code général des collectivités territoriales qui dispose :

Dans une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort du reste.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

#### **Membres titulaires et suppléants**

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

GAUDRIOT Sylvain

MARTIN Laurent

SOULIE Cyril

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

FOULON Patrick

FORGERON Hugues

PUECH Patrick



### Subvention exceptionnelle pour les communes sinistrées par la tempête Alex du 02 octobre 2020 (DE 2020 49)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux intempéries de la tempête Alex du 02 octobre dernier, les communes des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Monsieur le Maire précise que l'Association des Maires des Alpes-Maritimes a lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux Maires des communes sinistrées.

Ces dons , qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes sinistrées, sont à effectuer auprès de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes dans le cadre de la « solidarité sinistrés tempête Alex ».

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 750.00€.

Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 11.

### Questions diverses

- Commission de contrôle des listes électorales.
- STEP.
- Voir la possibilité d'avancer la facturation d'eau début septembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à **22h00**.

Fait à Lacombe, le 20 octobre 2020

Monsieur le Maire

Benoît SOULIÉ





## APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du  
15 octobre 2020

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	excuse
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	procuration S B
CARREL Séverine	Conseillère municipale	procuration
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	



République Française  
**Département de l'Aude**  
**COMMUNE DE LACOMBE**  
**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 07 décembre 2020**

<b>Nombre de conseillers:</b>	L'an deux mille vingt et le sept décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
<b>En exercice:</b> 11	
<b>Présents:</b> 8	
<b>Votant(s):</b> 10	
<b>Absent(s):</b> 2	<b>Présents:</b> Benoît SOULIÉ, Sylvain GAUDRIOT, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Nadine GAQUER, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ.
<b>Procuration(s):</b> 2	<b>Excusé(s):</b> Laurent MARTIN.
<b>Excusé(s):</b> 1	<b>Représenté(s):</b> Patrick PUECH par Benoît SOULIÉ, Séverine CARREL par Sylvain GAUDRIOT.
<b>Date de convocation:</b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Nadine GAQUER.
03 décembre 2020	
<b>Date d'affichage:</b>	
03 décembre 2020	

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à **18h31**.

**Ordre du jour:**

Approbation du compte rendu du 15 octobre 2020.  
Décision modificative budget communal.  
Étude des devis du projet du « Parking Mairie ».  
Ralentisseur hameau de Bès.  
Questions diverses.

**Approbation du compte rendu du 15 octobre 2020.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 15 octobre 2020.

**Vote de crédits supplémentaires - budget communal (DE 2020 50)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	513.00	
731	Impôts locaux		513.00
<b>TOTAL :</b>		<b>513.00</b>	<b>513.00</b>

### Étude des devis du projet de « l'Aménagement du cœur de bourg par la création d'une aire de stationnement ». (DE 2020 51)

Monsieur le Maire expose que, lors de la séance du 15 septembre 2020, une demande de subvention relative à la création du parking de la mairie a été votée.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation d'entreprises a été effectuée. Trois entreprises ont répondu :

Entreprise PURISTHME pour un montant TTC de 82 731.60 € Entreprise TPMN pour un montant TTC de 84 572.40 € ET L'Entreprise TP SERVICES 11 pour un montant TTC de 139 393.68€.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Retient l'entreprise PURISTHME pour un montant de 82 731.60€ TTC pour l'Aménagement du cœur de bourg par la création d'une aire de stationnement.
- Dit que les travaux ne commenceront qu'après les notifications des subventions de la DETR et du Conseil départemental.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### Installation d'un Ralentisseur hameau de Bès. (DE 2020 52)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que plusieurs demandes d'installation d'un nouveau ralentisseur ont été émises pour le hameau de Bès.

Cette opération a été chiffrée pour un montant de 900.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (pour : 6 - contre : 4 - abstention : 0)

- Décide l'aménagement de sécurité du hameau de Bès par l'installation d'un cassis d'un mètre de large pour un montant de 900.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### Questions diverses

- Détails des réalisations budgétaires au 03 décembre 2020.
- Reversement du BP communal vers le BP eau et assainissement.
- Détail de l'IFER que la Communauté des communes de la Montagne Noire perçoit sur les éoliennes de LACOMBE.

Calcul : 15 éoliennes à Lacombe de 2MW chacune soit 30 MW.

la CDC perçoit 50% de l'IFER qui est en 2020 de 7650 euros/MW installé soit :  $30 \times 7650 / 2 = 114\ 750$  euros/an.

- Sébastien PLA, Sénateur : les conseillers qui désirent recevoir l'actualité parlementaire doivent s'inscrire sur le document.
- Demande de raccordement sur la fosse de Perry.
- Rajouter un onglet tourisme sur le site Internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à **20h15**.

Fait à Lacombe, le 08 décembre 2020

Monsieur le Maire

Benoît SOULIÉ





## APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du  
07 décembre 2020

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
GAUDRIOT SYLVAIN	1er Adjoint au Maire	
MARTIN Laurent	2ième Adjoint au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère municipale	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
<sup>FARGUES</sup> CARREL Séverine	Conseillère municipale	
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	

